CONTRAT DE TRANSPORT

**Entre :**

EI BOURNISIEN Nicolas et Diane « les étangs de dame blanche »

la farge 23170 AUGE ,Bournisien23170@aol.com, Tel : 06 17 64 36 64 ou 06 19 84 78 62

N° de siret : 41965980000017

**Et :**

Nom, prénom : …………………………………………………………………………………………………………………….

Adresse :……………………………………………………………………………………………………………………………….

Tel :…………………………………………………………………… Mail :……………………………………………………….

Personne à prévenir en cas d’urgence :………………………………………………………………………………..

**Chien Transporté :**

Nom du chien : ……………………………………… Date de naissance : …………………….

Race ou Type : ………………………………………..... Sexe : ….. puce/tatouage :………………………………

Observations : (chaleurs, traitement, habitudes,…)

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

--------------------------------------

Nom du chien : ……………………………………… Date de naissance : …………………….

Race ou Type : ………………………………………..... Sexe : ….. puce/tatouage :……………………………………….

Observations : (chaleurs, traitement, habitudes,…)

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Lieu de retrait :**

Nom, prénom : …………………………………………………………………………………………………………………….

Adresse :……………………………………………………………………………………………………………………………….

Tel :……………………………………………………………………Observations:……………………………………………………….

**Lieu de dépose :**

Nom, prénom : …………………………………………………………………………………………………………………….

Adresse :……………………………………………………………………………………………………………………………….

Tel :……………………………………………………………………Observations:……………………………………………………….

**PRESTATIONS DEMANDEES :**

Départ ; Arrivée :

-montant du trajet : €
Remarques :…………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Acompte versé de………….. le ………….

Signature du et des maitres Signature de Diane ou Nicolas

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 : identification et vaccination.**

Ne sont transportés que les chiens (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d’un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l’Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie infra nasale) pour les chiens.

Le carnet de santé et les papiers d’identification devront être remis au transporteur au départ du trajet.

**Article 2 : conditions de refus et d’acceptation de l’animal.**

Diane et Nicolas BOURNISIEN se réservent le droit de refuser l’entrée d’un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs de celles-ci.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant le jour du transport. Il est recommandé

de vermifuger l’animal 15 jours après le départ. Le transporteur décline toute responsabilité si l’animal a des parasites après le trajet, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant le voyage n’aurait pas été efficace.

S’il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène du véhicule de transport, ou un problème de santé, l’animal subira au frais du

propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

**Article3 : conditions météorologiques et routières :**

Le transporteur a le droit de modifier ses horaires et/ou jour du trajet selon les conditions météorologiques (chaleur, neige) ainsi que les conditions de route (départ en vacances, travaux,)

 Il sera en caisse de transport adaptée à sa taille et ses besoins physiologiques, avec des pauses adaptées.

Diane et Nicolas BOURNISIEN, les transporteurs, sommes Titulaire du certificat de capacité, du TAV, véhicule et transporteur agrée de type 2 par la DDSCPP.
Chaque caisse ainsi que le véhicule sont désinfectés après chaque trajet. Plusieurs types de transport sont possible soit groupé ou individuel, chaque animal à sa caisse ou à 2 selon la demande du propriétaire.

**Article 4 : objets personnels.**

Le taxi accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles…) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets

doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

**Article 5 : maladies et accidents.**

Le propriétaire s’engage à avertir Diane et Nicolas BOURNISIEN des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal.

En cas de maladie, accident ou blessure de l’animal survenant durant le trajet, le propriétaire donne droit à Diane et Nicolas BOURNISIEN de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire la plus proche lors du déplacement. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Il est précisé que l’hygiène et la désinfection du véhicule sont assurées quotidiennement.

Le taxi n’est jamais responsable de la santé de l’animal : son obligation unique en cette matière consiste, s’il est constaté des signes

suspects, à faire examiner l’animal par le vétérinaire le plus prcohe, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce

aux frais du propriétaire de l’animal.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par

son animal pendant le trajet, sauf faute grave reconnue imputable au taxi.

La mise en taxi n’a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Ainsi, les destructions, des dégradations des caisses de transports, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang

des chaleur…) feront l’objet d’une facturation supplémentaire.

**Article 6 : décès de l’animal.**

En cas de décès de l’animal pendant le trajet, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera

établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas

autopsié sauf demande expresse du déposant.

**Article 7 : abandon.**

Au cas où l’animal ne pourrait être pris en charge par le destinataire au contrat, le client s’engage à en aviser Diane et Nicolas BOURNISIEN. Le retour de l’animal a son expéditeur est à la charge du destinataire, paiement comptant.

**Article 8 : facturation.**

Le prix comprend les frais de péages, carburant, le temps de pause de l’animal et du conducteur, l’aménagement du véhicule. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l’aliment qu’il

souhaite en quantité suffisante, le tarif restant inchangé. A défaut d’une transition alimentaire progressive, il est possible que l’animal présente des problèmes intestinaux, le taxi ne peut être tenue pour responsable.

La totalité du règlement se fait avant le trajet. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

**Article 9 : réservation.**

Un acompte, correspondant à la moitié du transport, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l’objet d’aucune restitution en cas

d’annulation du taxi à moins de 24h avant le départ du voyage. L’annulation à moins de 8 H du trajet entraînera la facturation du coût total du restant dû. Le contrat de transport signé devra être remis avec l’acompte pour toute confirmation de Réservation du trajet. Tout trajet réservé est un trajet dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde de du taxi est à régler à l’entrée de l’animal.

-Le propriétaire autorise le taxi à mettre des photos de son chien sur le site ainsi que sur son profil Facebook

 **oui ou non**